

Compte-rendu de la CAPD du 5 février 2019

Le SNUipp-FSU 23 lit une déclaration préalable ([disponible ici](#)).

1) Installation de la CAPD

Le SG lit l'arrêté de composition.

Le règlement intérieur n'a fait l'objet d'aucune demande de modification. Il est reconduit en l'état et adopté.

2) Avancement des professeurs des écoles, classe normale

Rappel : des erreurs ont été trouvées dans le document concernant certaines AGS. Nous encourageons les collègues à ne pas se fier à l'prof mais contrôler leur AGS et leur date de changement d'échelon avec les arrêtés reçus tout au long de la carrière.

Concernant les changements automatiques d'échelon (tous les échelons sauf les passages au 7 et 9) :

Le SNUipp-FSU 23 avait demandé à ce que le traitement des promotions automatiques soit différé du traitement des promotions accélérées lors de deux CAPD différentes, comme ça s'est fait dans de nombreux départements. Cela aurait permis d'acter la plus grande partie des promotions plus tôt dans l'année et cela aurait permis aux collègues de percevoir le rattrapage sur la paie plus tôt dans l'année. L'IA n'avait pas souhaité répondre favorablement. La responsable de la DIPER indique que cela pourrait être envisageable, l'an prochain, dans la mesure où l'informatique le permet.

Concernant le barème pour les passages anticipés à l'échelon 7 et à l'échelon 9 :

Cette année est l'année scolaire qui voit se mettre en place pour la première fois les promotions accélérées suite aux rendez-vous de carrière. 30% des collègues bénéficient d'un avancement accéléré de carrière à l'échelon 7 et à l'échelon 9 suivant le barème arrêté par l'IA. Un nouveau barème devait être établi.

Le SNUipp-FSU 23 a donc été force de propositions pour obtenir un barème le plus juste possible (ou qui laisse le moins de place possible à l'arbitraire), conformément à ses mandats, dans l'intérêt de tous.

C'est en ce sens que nous avons porté en premier lieu de ne prendre en compte que l'Ancienneté Générale des Services (AGS) comme seul et unique critère pour définir les 30% des collègues qui seraient promus. De ne retenir que ce critère permettait aussi de répondre à la problématique liée au fait que certains collègues n'avaient pas d'appréciations (du fait de congés, ou bien de leur situation administrative : détachement, ...)

L'IA n'a pas retenu cette proposition voulant maintenir une part de reconnaissance de mérite en attribuant des points à chacune des appréciations émises sur la valeur professionnelle des collègues ayant eu un rendez-vous de carrière.

A défaut, le SNUipp-FSU 23 a proposé le barème suivant où, pour limiter le poids de ces points attribués, le poids de l'appréciation "excellent" n'excède pas la valeur d'une année d'ancienneté générale de service. De cette façon, un collègue ayant peu d'AGS et un avis excellent ne peut pas être promu en lieu et place d'un collègue ayant plus d'un an d'AGS de plus et une appréciation à consolider.

Barème retenu par l'IA-DASEN

Le barème est fondé à partir de l'avis émis par l'IA-DASEN sur la valeur professionnelle de l'agent (V) ainsi qu'à partir de l'Ancienneté Générale de Service (a = années d'ancienneté et m = mois d'ancienneté) :

$$\text{Barème} = V + [(a \times 12) + m]$$

Les points attribués pour l'ancienneté correspondent à un point par mois. Les points attribués à partir de la valeur professionnelle de l'agent (V) sont déterminés comme suit : A consolider : 0 pts / Satisfaisant : 4 pts / Très satisfaisant : 8 pts / Excellent : 12 pts

En cas d'absence d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent (congé parental, maladie...) la moyenne des bonifications attribuées pour la campagne de promotions accélérées en cours sera calculée. L'IA indique qu'il souhaite que soient discutés les différents cas, en effet il souhaite appliquer la note de 0 si le personnel refuse toute observation institutionnelle.

En cas d'égalité, le SNUipp-FSU 23 avait porté que l'AGS soit prise en compte. L'IA n'a pas voulu retenir ce critère de départage et a préféré la prise en compte de la date de naissance. L'IA indique que l'AGS pourra être intégré comme premier critère de départage l'année prochaine.

Une attention particulière sera portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes. La liste des personnels promouvables avec l'ensemble des éléments de barème est envoyée aux représentants du personnel. Il est ensuite établi une analyse par sexe et par circonscription de la liste des promouvables.

Statistiques des promotions

Echelon 7		Echelon 9	
26 promouvables, 88% de femmes, 12% d'hommes 34,5% sur G1, 31% sur G2 et 34,5% sur Aub		35 promouvables 86% de femmes, 14% d'hommes 47% sur G1, 26% sur G2 et 26% sur Aub	
Promus 7		Promus 10	
Femmes : 86% Hommes : 14%	Guéret1 : 42% Guéret2 : 29% Aubusson : 29%	Femmes : 90% Hommes : 10%	Guéret1 : 40% Guéret2 : 50% Aub : 10%

Il reste un reliquat de 0,8 pour les promotions à l'échelon 7 et à l'échelon 9.

Le SNUipp-FSU de la Creuse réitère sa demande de pouvoir utiliser les reliquats. En effet, son petit nombre de PE, se retrouve discriminée par rapport à des plus grands départements pour qui les reliquats sont moins importants.

L'IA indique que les reliquats ne peuvent pas être utilisés même en les regroupant au niveau académique, ce sont des contingents départementaux. Il indique que les reliquats sont fongibles d'une année sur l'autre, à l'intérieur de l'échelon. Le reliquat de l'échelon 7 l'année passée était de 0,8, celui de cette année également, cela fait donc 1 promotion en plus avec un nouveau reliquat de 0,6 à conserver pour l'année prochaine.

Liste des personnes qui bénéficient d'une accélération

Passage à l'échelon 7 : Les RP demandent qu'une liste complémentaire soit constituée en attente de la sortie d'un texte qui permette d'additionner les reliquats. Sept collègues sont promus à l'échelon 7 – 1 personne est sur liste d'attente (dernier barème : 115)

Liste complémentaire : Nadège Sulpice

Reliquat de 0,6 reporté à l'année prochaine.

Passage à l'échelon 9 : 10 collègues sont promus à l'échelon 9 (dernier barème : 197)

Le reliquat de 0,8 est insuffisant pour une promotion supplémentaire mais est reporté à l'an prochain.

Vote du barème : **POUR à l'unanimité**

Le SNUipp-FSU salue cette unanimité qui n'est pas coutume dans le département et souligne que la mise en place du PPCR permet un avancement plus égalitaire. Bien que le SNUipp-FSU soit toujours opposé à l'avancement par bonification qu'il juge injuste, il souhaite saluer les avancements du dialogue social et la prise en compte de l'AGS dans le barème.

Vote sur les promotions accélérées : **POUR à l'unanimité**

Le SNUipp-FSU vote pour ces promotions car elles correspondent à l'application d'un barème défini dans un cadre de dialogue social. Il remercie encore les services pour la qualité des documents et du travail fourni.

Le SNUipp-FSU demande ainsi un groupe de travail afin de débattre des changements de grades et des règles qui les régissent. Le SNUipp-FSU23 souhaite mettre en valeur, là encore la qualité des échanges avec les services même si il regrette l'absence de statistiques sur les circonscriptions.

En effet, si l'administration avait produit ces statistiques cela aurait permis de mettre en évidence que le pourcentage des promus sur les circonscriptions d'Aubusson et de Guéret 2 ne correspondent pas au pourcentage des promouvables, notamment à l'échelon 9. Les collègues de la circonscription d'Aubusson sont visiblement défavorisés contrairement à ceux de Guéret 2 qui semblent favorisés.

Echelon	Accélération de carrière			ancienneté	
	Nb de promouvables	Nb de promus	Barème dernier promu	Nb de promouvables	Nb de promus
1					
2				7	7
3				4	4
4				2	2
5				12	12
6				18	18
7	26	7	115	12	12
8				29	29
9	35	10	197	20	20
10				24	24
11				18	18

Vote pour l'avancement automatique : **POUR à l'unanimité**

Le SNUipp-FSU 23 revendique un avancement identique pour tous dans un seul grade avec l'accès automatique à l'indice terminal du grade.

Le SNUipp-FSU23 a relevé une erreur concernant une collègue stagiaire qui n'a pour l'heure pas pu être promue. L'administration s'est engagée à vérifier et à rectifier cette situation.

Le changement d'échelon devrait être effectif sur la feuille de paye au mois d'avril ainsi que la régularisation des mois précédents pour les personnels dont la promotion devait prendre effet les mois précédents avant la tenue de la CAPD.

2) Avancement des professeurs des écoles, hors classe

L'avancement dans la hors-classe est automatique et au même rythme pour tous.

En 2018-2019 il y aura :

15 passages au 5^{ème} échelon

2 passages au 6^{ème} échelon (échelon terminal pour l'instant)

Vote : POUR à l'unanimité

Cependant, le SNUipp-FSU revendique toujours l'avancement au même rythme pour tous, dans un seul grade avec l'accès automatique à l'indice terminal du grade et insiste sur la nécessité de rediscuter certains éléments en particulier la non évolution des appréciations.

3) Avancement des directeurs d'établissement spécialisé Classe normale et Hors classe :

1 passage au 6^{ème} échelon

4) Avancement des professeurs des écoles, classe exceptionnelle

L'avancement dans la classe exceptionnelle est automatique et au même rythme pour tous.

En 2018-2019 il y aura :

2 passages au 4^{ème} échelon

Vote : POUR à l'unanimité

Cependant, le SNUipp-FSU revendique toujours l'avancement au même rythme pour tous, dans un seul grade avec l'accès automatique à l'indice terminal du grade.

Le SNUipp-FSU demande à être destinataire d'un tableau d'état à l'issue de la prise en compte des opérations de promotion.

Questions diverses déposées par le SNUipp-FSU 23

Frais de déplacement des personnels stagiaires : Quand les rectificatifs de la semaine de stage de pratique accompagnée leur sera-t-elle versée ? Quand les versements de l'année passée seront-ils réglés ?

Les frais de déplacement et de stage qui ont eu lieu en novembre et décembre 2018 sont actuellement en cours de traitement, celles-ci seront régularisées sous peu. L'administration s'engage à réétudier les dossiers concernant la régularisation de la semaine de stage de pratique accompagnée de septembre 2018, ainsi que les régularisations de l'année passée.

Brigades mobiles : Nous souhaitons un point sur les versements ISSR effectués aux BM qui ont eu une affectation à l'année lors des instances de rentrée ainsi que sur les procédures de contrôle des remboursements ISSR.

Pour les procédures de contrôle, un état justificatif sera envoyé par courriel à la fin de chaque mois et un récapitulatif sur le premier trimestre sera envoyé aux personnels.

Le SNUipp-FSU23 remercie les services pour ce travail supplémentaire qui permet de compenser les pertes de droits liés à la mise en place de la plateforme paye.

La DIPER indique que toutes les affectations en ASH à l'année sont indemnisées. Elle rajoute que seules les affectations en ASH et sur des postes de TRS permettent de bénéficier de l'ISSR. Le SNUipp-FSU23 indique que ce n'est pas l'engagement qu'a pris l'IA en début d'année, mais en l'absence de procès-verbal, toute vérification est impossible... Il dénonce par ailleurs les iniquités de traitement. Un point sur la question sera fait pour les autres affectations de BM à l'année.

Contractuels candidats aux concours de professeurs des écoles : nous souhaitons un point sur les recrutements de personnels contractuels enseignants (affectations, dates de contrat, formation) et le versement de leur frais de déplacement. Nous demandons que les personnels contractuels candidats au concours bénéficient d'une semaine libérée avant chacune des sessions.

15 contractuels sont actuellement en poste sur le département. Le SNUipp-FSU23 demande à être destinataire du tableau des contractuels mis à jour. En effet, aucune indication n'a été transmise aux commissaires paritaires depuis les 9 embauches de début d'année. L'IA s'appuie sur les textes officiels pour réaffirmer le droit : seuls deux jours ouvrés sont autorisés pour préparer le concours. Le SNUipp indique que les textes prévoient 5 jours d'autorisation d'absence de formation en vue de préparer un concours et propose de l'inscrire au Plan de Formation. L'IA rejette cette proposition. Le SNUipp-FSU23 regrette que l'IA ne donne pas les moyens aux contractuels d'obtenir le concours afin d'accéder au statut.

Reclassement : nous souhaiterions un point sur la réglementation, les reclassements accordés ainsi que les dates d'effet.

Les services de l'IA se sont engagés à revérifier tous les dossiers. Le SNUipp-FSU23 demande la présentation des reclassements en CAPD puisqu'il s'agit de questions de gestion individuelle.

Absences non remplacées : Nous souhaitons un état des absences non remplacées depuis le début de l'année.

Au 30 janvier 2019 : 449,5 jours non remplacés dont 412 au mois de janvier.

Le SNUipp-FSU s'interroge sur la différence entre le chiffre donné par le rectorat (753 jours non remplacés) et celui donné par l'IA de la Creuse. L'IA s'étonne de ce chiffre du rectorat et se demande comment il a été calculé. La DIPER indique que l'écart serait dû à la non-comptabilisation des absences des personnels hors de la classe, des postes non pourvus par l'administration et à la non prise en compte des remplacements des TRS par le logiciel ARIA.

Pour le SNUipp-FSU23, quels que soient les chiffres, ce qui interpelle c'est l'écart avec la Haute-Vienne qui ne comptabilise que 150 jours non-remplacés à la même date, toujours selon le rectorat.

Autorisations d'absence : réglementation et modalités départementales

Le SG indique que la réglementation est indiquée dans la circulaire rectorale de 2015 (2 juillet 2015).

Le SNUipp-FSU23 rappelle que l'usage dans le département est de ne pas retirer de journée de salaire si celle-ci est entamée. Le SG indique que la législation prévoit l'inverse. L'IA indique vouloir garder une marge d'étude au cas par cas par rapport à la règle. Celui-ci se garde le choix de juger les cas en fonction de la possibilité du remplacement et de l'urgence ou de la gravité du motif. Le SNUipp-FSU23 dénonce le manque de confiance qu'entretient l'IA envers l'engagement des personnels et souhaiterait une communication plus transparente à l'égard des collègues.

Le propos n'est pas d'accorder tout à tout le monde notamment en période de pénurie mais de faire preuve de discernement. Le SNUipp-FSU23 indique également que les collègues de classe uniques semblent être défavorisés, en effet ce sont les seuls à qui on oppose une nécessité de service non prouvée.

Intempéries : directives du directeur académique

Le SNUipp-FSU23 dénonce l'absence de protocole et de réactivité des autorités en cas d'intempérie. Quand les collègues appellent au pôle absence il leur est demandé une ASA. Le SNUipp-FSU23 s'interroge sur la pertinence

d'une telle demande, notamment, car l'autorisation peut être accordée sans traitement. Le SNUipp-FSU23 dénonce de telles pratiques non réglementaires. L'IA indique que même si le formulaire d'absence n'est pas adapté à toutes les situations, c'est le seul en vigueur. Il est toujours possible de remplir la case autre motif en expliquant le problème lié aux intempéries. La DIPER ajoute que l'autorisation doit être accordée avec traitement, les personnels pour qui ce n'est pas le cas doivent être régularisés.

Notifications MDPH : Nous souhaitons un point sur les notifications d'accompagnement en attente, ainsi que sur les notifications d'orientation en établissements en attente. Nous souhaiterions être destinataires de la liste actualisée de résidence familiale des élèves scolarisés en établissements ainsi qu'en ULIS, de même que les élèves ayant une notification en attente.

Le SG indique que neuf notifications sont en attente, la plupart datent de début février ou sont liées à une démission d'AVS. L'IA indique que ces chiffres montrent bien qu'il s'agit de cas exceptionnels ou en cours. Le SNUipp-FSU23 regrette que certaines situations, connues bien en amont, ne soient pas anticipées.

Statut et avenir du poste politique de la ville : Nous souhaiterions connaître le statut et comment a été affecté le personnel en poste à Guéret. Quelles sont ses missions ? Nous en souhaitons un bilan.

L'IA indique que les représentants ont eu un aperçu des missions de coordonnateur PRE, que le personnel travaille aussi auprès de la préfecture pour la mission politique de la ville et qu'il ne sait pas comment s'est fait le recrutement. Le SNUipp-FSU23 indique que le personnel sur cette mission depuis plusieurs années est toujours titulaire d'un poste de directrice, aucune stabilité n'étant possible de fait pour l'école. Il demande la clarification de la situation pour le personnel et cette école. L'IA souhaite régulariser la situation de ce personnel, qui devra choisir avant le mouvement de retourner sur son poste ou de continuer sa mission, auquel cas elle perdra son poste.

Permutations 2019 : Nous souhaiterions connaître le calibrage envoyé au Rectorat pour les permutations 2019. Quelle est la capacité d'accueil et de départ du département ? Quels sont les calibrages des ineat/exeat? Nous demandons qu'un calendrier précoce soit établi afin de tous les postes soient pourvus par des enseignants titulaires.

Permutations : calibrage positif de 7, le département devrait donc accueillir 7 personnels de plus que le nombre de personnels quittant la Creuse. L'IA souhaite pouvoir accorder le plus tôt possible les INEAT compte tenu de la problématique des ressources humaines de la Creuse.

L'IA indique qu'il envisage également de limiter les autorisations de temps partiels qui ne sont pas soumis à un entretien, en baissant l'âge des enfants à 8 ans alors qu'il était d'usage de les accepter jusqu'à 11 ans. Le SNUipp-FSU23 regrette ce choix et demande à l'IA que le critère soit envoyé dans les plus brefs délais en passant par le courrier du jeudi aux personnels. Il rappelle que le fait de limiter les autorisations de temps partiels pour avoir plus de personnels disponibles est un mauvais calcul. En effet, le refus de temps partiels à nombre de personnels conduira à des arrêts maladie qu'il faudra remplacer.

Les représentants du personnel du SNUipp-FSU 23 à la CAPD

Amélie Auricombe, Marie Claude Bigouret, Marie Christine Choveau, Fabrice Couégnas, Stéphanie Durand, Solen Marche, Luc Marquès, Fanny Tissandier

SNUipp 23